

N°71 septembre 2019

EDITO

La rentrée 2019 commence sous de bien sombres auspices, l'avalanche des réformes qui touche bien des aspects de notre vie de PLP pourrait nous noyer : la loi Blanquer (qui nous musèle), la 2ème heure supplémentaire, la mise en place de l'obligation de 5 jours de formation pendant « la vacance de classes », la réforme de la voie professionnelle et ses dispositifs « usines à gaz », des nouveaux programmes vides de toute ambition pour nos élèves, les inquiétudes sur la réforme des retraites et la mise en place de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Muriel Pénicaud se réjouissait d'ailleurs dans les médias de la hausse du nombre d'apprentis et des 554 ouvertures de CFA par les branches et les entreprises. Combien de ces apprentis en rupture de contrat devront être accueillis en cours d'année dans nos classes...

Sans parler des attaques sur le paritarisme qui se sont concrétisées en août avec la promulgation de loi de transformation de la fonction publique. Tant que les décrets d'application ne sont pas parus les CAPA et les CHSCT existent encore...mais leurs jours sont comptés. Nous ne pourrions plus vous défendre et veiller à l'égalité de traitement dans les opérations de mutation et d'avancement de carrière. Triste vision du dialogue social, à l'opposé du message actuel du gouvernement qui prétend écouter les corps intermédiaires.

Dans ce registre du manque de dialogue social, nous tenons à dénoncer l'attitude du recteur qui refuse toujours la mise en place d'un groupe de travail sur les GA dans notre académie, malgré nos demandes régulières.

Une éclaircie notable, cependant en ce début d'année, la mobilisation du SNUEP -FSU a permis le vote majoritaire en CHSCTM (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel), réuni le 5 septembre, pour l'abandon de la réforme de la voie professionnelle en raison des risques psychosociaux qu'elle fait courir aux personnels. En effet, les nouveaux dispositifs (co-intervention, chef d'œuvre, AP) risquent de s'avérer chronophages pour les collègues qui doivent prendre sur leur temps personnel pour arriver à se voir et préparer les séances. Le ministère dispose désormais de deux mois pour faire valoir ses réponses...Restons donc mobilisés et saisissez-vous des documents de rentrée que nous vous avons distribués pour faire remonter tous les impacts de cette réforme sur vos conditions de travail. Il est essentiel que nos élus nationaux puissent s'appuyer sur vos remontées de terrain pour parer à toute mauvaise foi du ministère.

Cette instance a montré toute son importance, son utilité et a permis une première avancée pour les personnels de l'Enseignement Professionnel ; ce premier pas doit nous encourager à continuer la lutte, à étendre la mobilisation en informant les collègues, dans les heures d'information syndicale et en faisant remonter à vos représentants dans les CA et dans les instances académiques les problèmes dans vos établissements.



**Vote d'orientation FSU
du 20 septembre au 11
octobre**

**SNUEP-FSU Nantes
Bourse du travail
14 Place Imbach
49100 Angers**

**sa.nantes@snuep.fr
07 68 06 76 64
<http://nantes.snuep.fr>**

> Edito	01
> Ecole de la confiance ?	
Transformation de la Fonction publique	02
> CHSCTM, Conseil d'administration	03
> CAPA HC, CAPA Classe ex, RDV carrière	04-05
> Agenda syndical	06
> 8 octobre : tous en action !	07
> Affectation des non titulaires	08

Cécile CHENE

La loi Blanquer « Pour une école de la confiance ? »

Elle a été promulguée en plein cœur de l'été (quel courage !) le 28 juillet. Dans la foulée, les premiers décrets d'application ont été publiés au Journal officiel. **Elle est donc, en grande partie, applicable dès cette rentrée 2019 !**

Un article très médiatique est celui qui étend l'instruction obligatoire dès 3 ans et implique de fait le transfert d'une centaine de millions d'euros vers les écoles privées, autant de moyens en moins aux dépens des écoles publiques !

Un autre article crée des établissements publics locaux d'enseignement international (EPLEI), filière parallèle de la maternelle au lycée, scolarisant des enfants très favorisés car recrutés sur la maîtrise de certaines langues étrangères. En marche vers un système scolaire à deux vitesses !

De même, le Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO) est remplacé par le Conseil d'évaluation de l'école (CEE) directement chapeauté par le ministre. Il sera chargé d'évaluer les établissements scolaires. Les établissements seront encore plus mis en concurrence avec des évaluations qui seront rendues publiques !

Les ESPE sont également remplacées par les INSPE, dont les directeurs seront nommés par le ministre. Les assistants d'éducation pourront y être formés pour les métiers de l'éducation, ce qui permettra de les utiliser pour remplacer des enseignants absents !

**BLANQUER,
L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE**
*défiance
on n'en veut pas !*



Ajoutons au tableau, l'obligation de formation continue pour tous les professeurs sur des journées hors temps scolaire et vous aurez une idée du climat de confiance dans lequel se fait cette rentrée !

Transformation de la Fonction publique : un grand pas en arrière !

Votée le 18 juillet par l'Assemblée nationale puis le 23 juillet par le Sénat, la loi n° 2019-88 relative à la transformation de la fonction publique a été promulguée par le président de la République le 6 août dernier.

Par l'ensemble des dispositions inscrites dans cette loi, **le gouvernement diminue très fortement les capacités d'intervention des représentants des personnels.**

En effet, le texte entérine la fusion des CT (comités techniques) et CHSCT (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) pour les remplacer par les CSA (comités sociaux d'administration).

Ainsi,

- il crée des CAP (commissions administratives paritaires) par catégories (A, B ou C) au détriment des CAP par corps, bien plus efficaces. Les PLP pourraient ainsi ne plus être représentés par des PLP, ni même par des enseignants.

- il réduit les attributions de ces CAP. Les situations individuelles de carrières (mutations, promotions et avancements de grades) ne seront plus discutées, défendues et vérifiées par les représentant-es des personnels.

Mais c'est aussi la casse du statut de la fonction publique qui est programmée :

- élargissement du recours au contrat,
- postes de direction accessibles à des non-fonctionnaires.

Cette loi fait voler en éclats de nombreuses garanties statutaires et donne davantage de pouvoir aux managers locaux qui pourront décider seuls et en toute opacité.

La généralisation du recours au contrat institutionnalise la précarité ! Le recrutement d'un contractuel pourra aussi primer sur celui d'un fonctionnaire, notamment dans le cadre de postes à profil. L'objectif est de tarir, à plus ou moins long terme, le recrutement de personnels statutaires.

Cette loi qui vise à contourner le statut de la fonction publique est un vrai recul et un réel danger pour la neutralité du service rendu et pour l'égalité des droits des agent.es et des usager.es sur l'ensemble du territoire !

**LA FONCTION PUBLIQUE
EST NÉE POUR SERVIR,**

**CETTE LOI VA
LA DÉTRUIRE.**

**DITES NON À LA LOI
DE TRANSFORMATION
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



Le CHSCTM valide l'alerte du SNUEP-FSU

Le SNUEP-FSU a expliqué le 5 septembre devant le CHSCT ministériel les risques engendrés par la réforme de la voie pro sur la santé mentale, physique et sociale des personnels.

S'accumulent en effet des changements brutaux sur la quantité et la complexité du travail (nouveaux programmes, co-intervention, chef-d'oeuvre, familles de métiers, apprentissage imposé dans les classes...), sur les exigences émotionnelles, sur le manque de marges de manoeuvre, sur le manque de reconnaissance du travail et le sentiment d'inutilité à prévoir (programmes utilitaristes, service public transformé en un service aux entreprises faisant fi d'une formation ambitieuse et citoyenne)...

Le vote favorable de la majorité des membres du comité, qui valide l'analyse du SNUEP-FSU, met en demeure le ministre de répondre dans les deux mois à ce camouflet. Après avoir affirmé le 27 août qu'il se souciait du « bonheur professionnel des personnels », il lui est plus nécessaire que jamais de mettre ses actes en accord avec ses paroles !

Afin d'aider le SNUEP-FSU à défendre vos conditions de travail, à alimenter par des



exemples tous les RPS listés en CHSCTM, n'hésitez pas à nous contacter (sa.nantes@snupe.fr) pour décrire la mise en place de cette réforme dans vos établissements.

Décret formation pendant les vacances : Ce décret du 8 septembre va nous contraindre à subir des formations pendant les vacances scolaires, à raison d'une semaine (cinq jours ouvrés) par an au maximum, et pour 20 euros brut par heure.

« L'autorité compétente informe les personnels, dès le début de l'année scolaire, des périodes de vacance de classes pendant lesquelles pourraient se dérouler de telles actions de formation. La liste de ces actions de formation se déroulant pendant des périodes de vacance de classe est présentée annuellement pour avis en comité technique académique. » Le premier CTA ayant lieu fin novembre, nous devrions être épargnés cette année.

Conseil d'administration : ce qui change à la rentrée

Au prétexte de simplification, un décret (n° 2019-838 du 19 août 2019) vient d'être publié. Les modifications apportées vont surtout simplifier la vie du chef d'établissement.

Organisation des élections au CA

Après consultation du conseil d'administration, le chef d'établissement peut décider d'un vote des parents uniquement par correspondance.

Fonctionnement du CA

- Le délai pour l'envoi des convocations, accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, passe de 10 à 8 jours.

- Si le quorum n'est pas atteint, un nouveau CA doit se tenir dans un délai minimum de 5 jours et maximum de 8 jours (contre huit et quinze auparavant). En cas d'urgence, le délai minimum peut toujours être réduit à trois jours.

Contrôle des actes

Désormais il n'est plus demandé au chef d'établissement de transmettre à l'autorité académique, pour validation :

- le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique ;

- la définition des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et aux adultes ;

- ses décisions sur le recrutement et le licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi que les mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;

- ses décisions relatives aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Intervenants extérieurs

Le chef n'a plus besoin de la validation de l'autorité académique pour les intervenants extérieurs.

CAPA avancement à la Hors Classe

Déclaration liminaire de la CGT, du SGEN-CFDT et du SNUEP-FSU (à lire sur notre site académique). A noter, que le SNETAA-FO n'a pas fait de déclaration liminaire.

En préambule, M. Vauléon, DRH, reconnaît les difficultés liées à l'aspect figé de l'appréciation de la carrière au 9^{ème} échelon. En effet, les avis émis lors du troisième rendez-vous carrière sont définitifs. L'académie a fait remonter cette difficulté et le ministère travaille sur l'évolution du rendez-vous carrière. Le DRH admet qu'un avis « à consolider » est difficile à vivre pour un agent. Mais les rendez-vous carrière mobilisent beaucoup le corps d'inspection. Il termine en disant qu'il est incompréhensible de rester figé dans son avis.

Critères pour le projet d'avancement

Les promotions à la Hors Classe s'évaluent à la date du 31 août 2019. Il faut être au 9^{ème} échelon depuis 2 ans. Le classement s'effectue ainsi :

- valeur promotionnelle (à consolider, satisfaisant, très satisfaisant et excellent)

- ancienneté

S'il y a une égalité de barème, le départage se fait en fonction de l'ancienneté dans le grade, puis dans l'échelon et enfin on tient compte de la date de naissance.

3 modalités de la prise en compte de la valeur professionnelle :

- rendez-vous carrière 2018-2019

- appréciation de 2018 : campagne transitoire pour tous les PLP ayant un échelon supérieur à 9

- pour les agents qui n'ont pas eu de rendez-vous carrière avant le 31 mai, le ministère prévoit que ceux.celles-là puissent avoir leur rendez-vous carrière soit en juin, soit en septembre.

Campagne 2019 : quelques chiffres

Pour l'académie de Nantes, 591 PLP sont promouvables, 100 promu-es soit 16,92 %.

145 PLP ont un avis excellent (E), 125 très satisfaisant (TS), 105 satisfaisant (S) et 95 à consolider (AC).

Egalité hommes/femmes

56 % des promouvables sont des hommes, les femmes représentent 44 % des promouvables et 49 % des proposés.es. Cette différence est due au fait que davantage de femmes avaient le barème requis.

Par discipline

Enseignement Général : 35 % des promouvables pour 32 % de promu.es.

Enseignement Professionnel : 65 % des promouvables pour 68% de promu.es.

Par échelon

Aucune promotion du 9^{ème} pour 31 % des promouvables.

60 % des promotions issues de l'échelon 10 pour 60 % des promouvables.

Avis du recteur

6,8 % des avis excellent sont promu.es.

42,6 % des avis très satisfaisant sont promu.es.

40,1 % des avis satisfaisant sont promu.es.

10,5 % des avis à consolider sont promu.es.

Oppositions

Le recteur a émis 14 oppositions dont 6 qui étaient promouvables.

Les oppositions du Recteur concernent les collègues qui se voient reprocher suivant les cas une forme d'insuffisance professionnelle, des problèmes de gestion de classe, ou autres difficultés professionnelles. Certain.es d'entre eux. elles sont suivies par la cellule GRH du rectorat.

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Un arrêté, paru en catimini au Journal officiel le 6 juillet dernier, apporte 2 modifications au texte du 5 mai 2017 qui réglemente la mise en œuvre des rendez-vous de carrière.

Désormais,

- le délai de notification annonçant la ou les dates des entretiens passe d'un mois à 15 jours (hors vacances scolaires) ;

- les profs n'ont plus que 15 jours au lieu de 3 semaines, après prise de connaissance du compte-rendu, pour

effectuer dessus leurs observations. Cette étape est pourtant essentielle pour éventuellement contester ensuite l'appréciation finale de la valeur professionnelle évaluée par le recteur.

Cette évolution n'a d'autre intérêt que de réduire le nombre de contestations, crainte qui confirme les nombreuses incohérences dans ces comptes-rendus dénoncés par le SNUEP-FSU. Mais le ministère ignore comme d'habitude certaines réalités.

Déclaration Intersyndicale CGT Educ'Action, SNETAA-FO, SGEN-CFDT, SNUEP- FSU

Mesdames, Messieurs les membres de la CAPA des Professeurs de Lycée Professionnel, Monsieur le Recteur,

La CGT Educ'Action, SNETAA- FO, le SNUEP-FSU, le SGEN-CFDT souhaitent interpeller le Recteur de l'Académie de Nantes à l'occasion de cette CAPA d'accès à la Classe exceptionnelle.

En effet, nos organisations syndicales s'interrogent sur les avis reçus par certains collègues dans les items liés à l'éthique professionnelle et à la probité dans le cadre des rendez-vous de carrière du PPCR. Il semble que des consignes aient été données auprès des chefs d'établissement afin qu'ils baissent l'appréciation correspondante pour des collègues qui auraient participé aux actions dites des « notes de confiance ».

Si tel a été le cas, d'une part, nous ne pourrions que

condamner fermement cette décision inacceptable, d'autre part, nous y verrions la manifestation d'une sanction disciplinaire déguisée, venant se surajouter au rappel à l'ordre déjà reçu par nos collègues.

Si des avis pour l'accès à la classe exceptionnelle ont également été revus à la baisse pour les mêmes motifs, cela ouvrirait la porte à l'arbitraire, comme aux pratiques individualistes et clientélistes dans les procédures de promotion.

Nous demandons à nouveau que les rappels à l'ordre effectués, ou encore prévus, à l'encontre de collègues s'étant opposés aux projets de loi et réformes en cours dans l'éducation nationale, sous différentes formes, soient retirés.

Nous attendons de votre part, Monsieur Le Recteur, une clarification sur tous ces points.

Devenir commissaire paritaire au SNUEP-FSU

En décembre 2018, j'ai été élue commissaire paritaire pour la première fois. Avec Frédéric, nous avons rejoint Cécile et Serge siéger dans les CAPA au nom du SNUEP-FSU.

Quand le calendrier des CAPA arrivent, on monte vite en surchauffe quand on débute.

Pour le mouvement intra, on passe des heures devant des listes de collègues voulant être mutés quelque part. Notre travail consiste à vérifier ce qu'un algorithme a produit, toutes les modifications sont proposées et validées ou non lors de la CAPA.

Les CAPA se succèdent et je suis ensuite amenée à me rendre souvent au Rectorat où je participe à des réunions officielles. D'une humeur assez enjouée, je dois avouer que les lieux ne se prêtent guère à la fantaisie. On entre dans une grande salle ovale, d'un côté les représentants de l'Institution et de l'autre, les commissaires paritaires des différentes organisations syndicales.

On se fait souvent une image sur les représentants de cette institution, mais celle-ci évolue au contact des gens, ici plutôt compréhensifs face aux cas traités et éventuellement ouverts au dialogue.

Une fois dans la salle, le sérieux est de mise. Lors de la CAPA Mouvement, les énumérations de noms de collègues, de lieux de mutations sont fastidieux. Mais, il faut en passer par là. C'est le gage de la transparence. Pour certains, si les organisations syndicales n'étaient pas

vigilantes au suivi des dossiers, des collègues se retrouveraient là où ne souhaitaient pas aller et commenceraient leur été en s'arrachant les cheveux. Je n'ose imaginer les dérives d'un système non paritaire où seul « Big Brother » déciderait de nos mutations...c'est pourtant ce qui risque de se passer avec la fin annoncée des CAPA. En effet, dans la loi discutée actuellement au Sénat, la suppression des instances paritaires de fonctionnaires est prévue. Ces instances sont normalement légalement consultées sur de nombreux points : l'avancement, les mutations... leur suppression permettrait selon le ministre de la Fonction publique d'alléger la gestion des personnels, de permettre une gestion locale et de récompenser le mérite individuel...

Comment le personnel du Rectorat fera-t-il face à cette suppression des CAPA ? Encore plus de travail pour des employés administratifs sous-payés qui crouleront sous les coups de fil des profs anxieux. Ou alors, un standard bloqué vous suggérera de « Renouveler votre appel » avec les « Quatre Saisons » de Vivaldi pour ainsi apaiser votre colère...

Sylviane Ruffin : Commissaire Paritaire SNUEP-FSU

Stages de formation syndicale

Contractuel-le, stagiaire, titulaire, syndiqué-e ou non, vous avez droit à 12 jours de formation syndicale par an.

Les stages vous permettent d'être informé de vos droits afin de pouvoir vous défendre et agir collectivement contre des décisions autoritaires. Ils permettent aussi de rencontrer d'autres collègues, de partager des expériences vécues, de confronter des situations... C'est pourquoi il est important de participer à ces stages.

Le chef d'établissement ne peut pas vous demander de récupérer vos heures. En participant à un stage, vous n'aurez aucun retrait de salaire.

Enseignements adaptés et spécialisés : quel avenir, quelles missions, quelles conditions de travail,

le jeudi 17 octobre 2019 à Nantes

**Stagiaires « Mutation, formation, titularisation »
date à définir en novembre à Nantes**

Quelle place pour un citoyen dans l'enseignement professionnel ?

le jeudi 28 novembre 2019 à Angers

**Non titulaires de l'Education Nationale : vos droits, vos perspectives, vos représentants
le jeudi 12 décembre 2019 à Angers**

Militer dans son EPLE

le mardi 7 janvier 2019 à Angers

Réservé aux adhérents du SNUEP-FSU

9^{ème} congrès FSU

Le congrès national de la FSU se déroulera du 9 au 13 décembre 2019 à Clermont-Ferrand. Lors de ce congrès, l'orientation de notre fédération pour le prochain mandat sera votée. Chaque section départementale, chaque syndicat national et chaque tendance seront représentés par des délégués mandatés. La délégation du SNUEP-FSU sera composée de 9 femmes et 9 hommes.

Participation aux congrès départementaux

Les sections départementales organisent des congrès départementaux au cours du mois de novembre pour désigner et mandater ses délégués. Le SNUEP-FSU Nantes doit envoyer des adhérents dans les 5 départements pour y être représenté. Si vous souhaitez y participer, prenez contact avec la secrétaire académique.

Le vote d'orientation

Pour définir nos mandats fédéraux, nous allons voter. Le vote national est organisé par le SNUEP-FSU. Vous avez reçu le matériel de vote avec le journal national du mois de septembre. Nous devons voter pour le rapport d'activité et pour l'orientation. Chaque tendance peut proposer un texte pour définir l'orientation de la fédération. C'est le résultat de ce vote qui définira la politique fédérale des 3 années à venir. **Il se déroule du 20 septembre au 11 octobre.**



Pourquoi est-il important de voter pour ce congrès ?

Plus nous serons nombreux du SNUEP-FSU à participer, plus notre syndicat sera reconnu par les autres syndicats et la fédération. Plus il y a de votants, plus le bureau national de la FSU sera légitime.

Certains départements prennent le résultat national pour définir leurs instances départementales d'autres organisent un vote départemental. Dans ce cas, vous devez envoyer votre bulletin de vote à la section départementale.

N'oublions pas, tou.tes les adhérent.es d'un syndicat de la FSU ont le droit de vote, chaque voix a le même poids.

les dates des congrès départementaux

44 : 7 et 8 novembre

49 : 20 et 21 novembre

53 : 15 novembre

72 : 6 et 7 novembre

85 : 19 et 20 novembre



Pour l'augmentation des pensions, tous en action le 8 octobre !

Nos revendications en lien avec l'adoption du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PFLSS) 2020 :

- Annulation de l'augmentation de la CSG pour toutes les personnes en retraite et revalorisation de la pension pour tout le monde en fonction de l'évolution des salaires avec rattrapage des sommes perdues.

- Minimum de pension au SMIC.

- Eventuelles mesures sur « le vieillissement » par le redéploiement annoncé par Mme Agnès Buzyn et demande de rencontre pour en discuter et entendre les positions.

- Augmentation du pouvoir d'achat avec le risque d'un nouveau gel des pensions pour diminuer les dépenses de retraite et satisfaire la volonté du gouvernement de résorber le déficit avant la mise en place de sa réforme des retraites en 2025.

- Menace du plafonnement des dépenses des retraites à 13,8 % du PIB.



Le SNUEP FSU appelle ses adhérents à rejoindre l'action le 8 octobre.

Enquête intersyndicale

Participez et diffusez l'enquête intersyndicale sur les conditions de rentrée, les conditions de travail, les salaires et réforme. Retrouvez le lien sur notre site académique

ENQUÊTE INTERSYNDICALE

la cgt EDUC' ACTIONS SNUEP F.S.U. snalc de l'école au supérieur Sud Solidaires Faen Sncf L'éducation notre ambition Snep Sies TOUCHE PAS MON ENSEMBLE PARTI

**Regards sur la rentrée
2019 dans nos LP**

CCP du 17 juillet 2019

Compte rendu des affectations des personnels contractuels

Depuis que les stagiaires des différents concours servent de moyens d'enseignement, d'éducation ou d'orientation à hauteur, pour nombre d'entre eux, d'un poste à temps complet (les autres occupant des demi-quotités), soit depuis 2010 maintenant, et depuis que leur propre procédure de nomination initiale, et de renouvellement ou prolongation de stage, se tient quasi-simultanément à celle des personnels contractuels, après les affectations à l'année de nombre de titulaires de zone de remplacement, l'affectation des non titulaires sur des supports vacants déjà connus en juillet est devenue singulièrement compliquée et restreinte.

Parallèlement, notre revendication de tenue d'un groupe de travail-balai, associant à nouveau les élu.e.s fin août, n'aboutit toujours pas, faute, il faut bien le reconnaître, d'une véritable dynamique collective de lutte de la catégorie. Certaines affectations sont donc prononcées plus tard durant l'été, dans le silence des bureaux et sans véritable contrôle paritaire autre qu'a posteriori, et encore, lorsque les intéressé.e.s nous saisissent.

Cette année, les gestionnaires des différentes disciplines ont pu seulement affecter des collègues recrutés à durée indéterminée, et trop peu de collègues en CDD dans quelques disciplines.

Nous avons informé tous les personnels syndiqués au SNUEP, et/ou saisissants par fiche de suivi, de leur résultat à ce stade.

Quelques informations complémentaires :

- CONGE DE MATERNITE AU MOMENT DU RENOUELEMENT DU CDD :

La situation des personnels en CDD en congé de maternité à l'issue de leur contrat actuel continue d'être traitée de façon erratique. On nous affirme qu'un pré-placement est effectué, en cas de besoin dans la discipline et dans la mesure où la fin du congé de maternité n'est pas trop tardive (?), pour assurer une reprise effective des fonctions à l'issue de celui-ci, sans passer par la case "chômage". Cependant, cela ne répond toujours pas à l'exigence de non discrimination que nous avons fait valoir avec succès pour une syndiquée devant le tribunal administratif (TA NANTES 31 janvier 2013, n° 1005062). En effet, les femmes dans cette situation continuent, dans l'intervalle, de se retrouver dans les "limbes" de la

sécurité sociale (droit aux seules prestations sociales de maternité), en lieu et place du maintien de leur traitement qu'impliquerait un renouvellement de leur engagement contractuel dès le 1^{er} septembre.

Le même raisonnement est susceptible de s'appliquer pour le renouvellement en cours d'année scolaire, mais, là, la démonstration de la permanence d'un lieu possible d'affectation en cours de congé de maternité n'est pas toujours aussi facile, sauf dans le cas où c'est le besoin dans le précédent lieu d'affectation qui perdure au-delà de la fin du CDD antérieur.

Nous continuerons d'apporter notre soutien rédactionnel à toutes nos adhérentes qui souhaiteraient faire valoir leurs droits devant le tribunal administratif de Nantes.

- La mise en place d'une grille de rémunération améliorée a été tardive dans l'académie, mais elle entraînera quelques évolutions pour certain.e.s contractuel.les au 1^{er} septembre prochain.

- Pour toute question relative aux engagements contractuels, variations de lieux d'exercice et/ou de quotités, dont temps partiel imposé (distinct du temps incomplet), possibilités d'invoquer des motifs légitimes de refus, droits au chômage, contentieux nombreux que peuvent susciter les décisions rectorales, nos adhérent.e.s pourront nous saisir de leur situation. Nous avons tenté d'y synthétiser l'ensemble des situations irrégulières parfois présentées, chantage au chômage sans droits à indemnisation à l'appui, aux personnels contractuels de l'académie et les modalités de résistance possibles. Nos convictions en la matière et les pistes de résistance que nous indiquons sont renforcées depuis la tenue d'une réunion spéciale de 4 juillet 2018, en présence d'un avocat du barreau de Nantes.

Explosion des profs contractuels dans le secteur public !

+ 11,8 % entre 2016-2017 et 2017-2018 (+ 0,5 % pour les titulaires).

Ils sont passés de 33 490 à 43 883 entre 2010-2011 et 2017-2018, les titulaires n'augmentant que de 6 609. (Depp, note n°19.18, juin 2019)